

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 3 octobre 2016 à 20 h 10 à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 554, rue Lemelin, étaient présents les membres du Conseil : Maude Nadeau, Lauréanne Dion, Michel Gagné, Gaston Beaucage, Dominique Labbé et Murielle Lemelin. Sous la présidence de la mairesse, Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2016;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Demande d'aide financière
 - a) Club Optimiste Île d'Orléans – Souper spaghetti;
7. Adoption du second projet de règlement 016-141, modifiant le règlement de zonage 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques;
8. Avis de motion - Adoption du règlement 016-141, modifiant le règlement de zonage 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques;
9. Résolution - Programmation de travaux partielle. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018);
10. Résolution – Achat d'un ordinateur;
11. Résolution – Vente souffleuse Husqvarna;
12. Varia
 - a) M.R.C.;
 - b) Rapports des activités des élus;
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents à la séance.

016-104

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-105

Item 2 Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2016

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre est adopté sur proposition de Michel Gagné avec l'appui de Gaston Beaucage.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi du procès-verbal

Item 4 Correspondance

016-106

Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes

Les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier. Cette liste indique la somme de : 43 582,91 \$ en comptes payés et la somme de : 35 257,24 \$ en comptes à payer le tout pour un total de : 78 840,15 \$.

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaston Beaucage, il est résolu que les dépenses figurant à cette liste soient adoptées et que le paiement des comptes soit autorisé.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

016-107

Item 6 Demande d'aide financière

a) Club Optimiste Île d'Orléans – Souper spaghetti

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Murielle Lemelin il est résolu que la Municipalité de Saint-François contribue au souper spaghetti du Club Optimiste de l'Île d'Orléans du 12

novembre 2016 par l'achat de deux cartes de 25 \$ chacune pour un total de 50 \$ qui sera imputé au poste comptable prévu pour les frais de représentation et congrès de la mairesse.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-108 Item 7 **Adoption du second projet de règlement 016-141 modifiant le règlement de zonage 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a adopté le règlement de zonage numéro 03-41 en date du 4 août 2003;

Attendu la volonté du conseil d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2016;

Attendu qu'une séance publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 3 octobre 2016;

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Michel Gagné,

Il est résolu

Que le second projet de règlement 016-141 modifiant le règlement de zonage numéro 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques, soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 03-41 de manière à prévoir des normes relatives à l'exploitation d'un chenil ou d'une chatterie, soit sur la superficie minimale du terrain, le bâtiment, l'aménagement extérieur, les distances séparatrices, les heures d'opération et le nombre maximal d'animaux par établissement. Enfin, le règlement a pour objet d'autoriser les

usages de « chenils, chatteries » dans les zones agricoles « 17-A », « 31-A » et 49-A » ainsi que les « services pour les animaux domestiques » dans les zones commerciales « 2-CH » et « 1-P ».

Article 2 : Modifications au CHAPITRE I – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

L'article 1.6.39.1, intitulé « Chenil, chatterie », est ajouté et est libellé comme suit :

« 1.6.39.1 Chenil, chatterie

Établissement, à des fins commerciales ou personnelles, où se pratique l'élevage et/ou la pension de plus de deux chiens ou de chats, âgés de plus de douze (12) semaines, ainsi que le dressage, la vente, le gardiennage, l'entretien hygiénique ou esthétique de ceux-ci dans le cadre de leur élevage. De plus, un chenil ou chatterie est un bâtiment fermé, comportant des murs et un toit. Dans le cas d'un chenil, le bâtiment doit être insonorisé. Ce bâtiment comporte, en général, une série de cages individuelles ou tout au moins de bancs individuels de couchage, une cour d'exercice et des locaux annexes (cuisine, infirmerie, etc.). »

L'article 1.6.39.2, intitulé « Chien, chat », est ajouté et est libellé comme suit :

« 1.6.39.2 Chien, chat

Comprend tout chien ou chat, mâle ou femelle, qu'il soit jeune ou adulte. »

Article 3 : Modifications au CHAPITRE II – CLASSIFICATION DES USAGES

L'article intitulé « Classe agricole chenils et chatteries (Ad) », est ajouté et est libellé comme suit :

« 2.2.6.4 Classe agricole chenils et chatteries (Ad)

Sont de cette classe les chenils et chatteries. »

L'article intitulé « Classe commerce et service pour les animaux domestiques (Cf) », est ajouté et est libellé comme suit :

« 2.2.2.6 Classe commerce et service pour les animaux domestiques (Cf)

Cette classe regroupe les établissements de services ci-après énoncés:

1° école de dressage;

2° salon de toilettage. »

Article 4 : Modification au CHAPITRE XV – NORMES RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS

L'article 15.7, intitulé « CHENILS ET CHATTERIES », est ajouté et est libellé comme suit :

« 15.7 CHENILS ET CHATTERIES

15.7.1 TERRAIN

L'immeuble où est exploité un chenil ou une chatterie doit se situer sur une propriété d'une superficie minimale **de 15 hectares**.

15.7.2 BÂTIMENT et aménagement extérieur

Le bâtiment accueillant le chenil ou la chatterie doit :

- Être insonorisé de manière à ce que le niveau de bruit ne dépasse 55 dB à 25 pieds de celui-ci, et ce, en tout temps;
- Être entouré, à l'extérieur, d'un enclos collectif dont la hauteur est d'au moins 2,1 mètres et dont l'accès est verrouillé en tout temps.

15.7.3 DISTANCES SÉPARATRICES

En plus des normes d'implantation applicables aux bâtiments agricoles, le chenil ou la chatterie (le bâtiment et l'enclos) doit respecter les distances minimales suivantes :

- Limite du périmètre d'urbanisation : 1000 mètres;
- Limite municipale : 1 000 mètres;

- Emprise du chemin Royal : 750 mètres;
- Toute résidence autre que celle de l'exploitant : 750 mètres.

15.7.4 HEURES D'OPÉRATION

- Entre 8 h et 20 h, les chiens et chats peuvent être à l'extérieur du bâtiment, mais doivent demeurer à l'intérieur de l'enclos collectif.
- Entre 20 h et 8 h, les chiens et chats doivent être à l'intérieur du bâtiment.

15.7.5 NOMBRE D'ANIMAUX PAR CHENIL OU CHATTERIE

- Dans le cas d'un chenil, le nombre maximal de chiens en tout temps est de 20.
- Dans le cas d'une chatterie, le nombre maximal de chats en tout temps est de 20.

15.7.6 Chiots et chatons

- Nonobstant le premier alinéa de l'article 15.7.5, si une femelle met bas, les chiots peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.
- Nonobstant le deuxième alinéa de l'article 15.7.5, si une femelle met bas, les chatons peuvent être gardés pendant une période n'excédant pas trois mois à compter de la naissance.»

Article 5 : Modifications à l'annexe A « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS »

L'annexe A « CAHIER DES SPÉCIFICATIONS », qui fait partie intégrante du règlement de zonage 03-41, est modifiée par l'ajout, pour l'ensemble des feuillets constituant les grilles de spécifications, des lignes « Cf : Commerce et service pour les animaux domestiques » et « Ad : Agricole chenils et chatteries ».

L'annexe A est ensuite modifié en y insérant les valeurs dans les espaces pertinents, le tout tel qu'illustré sur les grilles en annexe, de manière à autoriser dans les zones « 2-CH » et « 1-P », la classe d'usage « Cf : Classe commerce et

service pour les animaux domestiques » ainsi que le classe d'usage « Ad : Classe agricole chenils et chatteries » dans les zones « 17-A », « 31-A » et « 49-A ».

L'annexe A est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 Avis de motion règlement 016-141, modifiant le règlement de zonage 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques

Lauréanne Dion donne Avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 016-141, modifiant le règlement de zonage 03-41 afin d'encadrer les chenils et chatteries ainsi que les services pour animaux domestiques.

016-109

Item 9 Résolution - Programmation de travaux partielle. (Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les années 2014-2018)

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence,

Sur proposition de Dominique Labbé, avec l'appui de Maude Nadeau

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-110

Item 10 **Résolution - Achat d'un ordinateur**

Attendu que la carte mère de l'ordinateur portable utilisé par le directeur général depuis 6 ans a cessé de fonctionner;

Attendu que l'achat d'un nouvel ordinateur est la meilleure solution à ce problème;

Attendu que l'achat d'un poste informatique régulier est préférable à l'achat d'un ordinateur portable;

Attendu que pour cet achat, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut, en respect de sa Politique de gestion contractuelle, octroyer un contrat de gré à gré;

Attendu qu'en plus de l'achat du poste informatique des frais de redémarrage seront nécessaires;

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Michel Gagné,

Il est résolu

Que l'achat d'un nouveau poste informatique auprès de l'entreprise MicroPC Amy soit autorisé;

Que les frais de réinstallation des différents logiciels soient autorisés;

Qu'une somme maximale de 3 000 \$ soit autorisée incluant tous les frais et taxes nettes à la charge de la Municipalité;

Que ce budget soit financé à même les crédits disponibles au poste comptable intitulé «Système informatique et logiciels» ainsi que par le surplus d'exercice prévu pour l'année 2016.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

016-111

Item 11 **Résolution – Vente souffleuse Husqvarna**

Attendu que la souffleuse Husqvarna modèle, 1330SB-XLSB (961 930 041) (no de série : 11208M000270) est arrivé à la fin de sa vie utile pour les besoins spécifiques de la Municipalité;

Attendu que l'achat d'une nouvelle souffleuse a été autorisé par la résolution 016-086;

Attendu que cette résolution, en plus de l'achat d'une nouvelle souffleuse, fixait les règles pour la vente de la souffleuse Husqvarna;

Attendu qu'une offre de vente a été publiée sur le site Internet de la Municipalité et dans le journal Autour de l'Île;

Attendu que deux offres ont été reçues,

- la première ; de Scierie mobile Gilbert qui offrait de la reprendre pour le prix de la dernière facture de réparation avant taxes; soit 392,32 \$;
- la seconde ; de Monsieur André Dion qui offre 425 \$ soit un montant un peu plus élevé que la somme réellement payée par la Municipalité pour cette réparation; (392,32 \$ plus les taxes nettes : 411,39 \$)

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que la souffleuse Husqvarna modèle 1330SB-XLSB (961 930 041) (no de série : 11208M000270) soit vendue à Monsieur André Dion pour la somme de 425 \$.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 12 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des activités des élus;

Item 13 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 35 et se termine 20 h 45 pour une durée de 10 minutes.

016-112

Item 14 **Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 45 sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Michel Gagné.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.